

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Didier LARELLE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2025

Nom Prénom	Présents (14)	Absents (5)	Excusés (5)
LARELLE Didier	X		
ROUCHER Michel	X		
BOURGENOT Claire	X		
BOURSIER Yves	X		
TRAPIED Michel	X		
GROSSARD Françoise		X	X pouvoir à Michel TRAPIED
DAVID Patricia	X		
CLOUET Michel	X		
JAULIN Aurélie	X		
BREMAUD Patrice		X	X pouvoir à Pascal MERCERON
CAUSSEQUE Stéphanie		X	X pouvoir à Claire BOURGENOT
MERCERON Pascal	X		
BATARD Emmanuel	X		
JOINEAU Marie-Paule		X	X pouvoir à Emmanuel BATARD
BRISSE Fabrice	X		
DARONDEAU Christophe	X		
GEORGES Sandrine		X	X pouvoir à Didier LARELLE
GARDIEN Maurice	X		
DUFAU Micheline	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : M. Fabrice BRISSE.

Approbation du compte-rendu du Conseil du 25 juin 2025

Monsieur le Maire propose de voter pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 25 juin 2025. À l'unanimité, le compte-rendu de la séance est validé.

2025-45 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031 DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE – ARRET DU PROJET – AVIS DE LA COMMUNE

Considérant la portée stratégique du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de 6 ans, en définissant les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins des ménages en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'efficacité énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et l'accès au logement des personnes défavorisées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant les dispositions de l'article L302-1 du Code de l'habitation et de la construction, le PLH contient plusieurs documents, donnant lieu chacun à une phase d'élaboration :

- **Le diagnostic** des politiques locales de l'habitat et du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat ;
- **Le document d'orientations stratégiques**, qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH, et détermine en outre les secteurs géographiques et les catégories de logements pour lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;

- **Le programme d'actions thématiques et territorialisé par communes**, détaillant les différentes thématiques de la politique de l'habitat, ainsi que les objectifs quantitatifs avec l'ensemble des outils et modalités de mise en œuvre associant l'ensemble des communes et partenaires,

Considérant que le projet de PLH s'appuie d'une part, sur des éléments de connaissance rassemblés lors de la phase de diagnostic, et d'autre part sur un large travail partenarial mené tout au long du processus avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat du territoire, les services de l'Etat, ...

Considérant qu'au regard du diagnostic établi, des enjeux identifiés et de l'ensemble des échanges partenariaux réalisés, les objectifs de production retenus sont au minimum pour la commune de La Rochelle de 1600 logements minimum par an, dont 578 logements sociaux et 235 logements en accession abordable ;

Considérant les 4 orientations définies pour le territoire et déclinées en 18 fiches actions :

➤ **Orientation 1 : Un territoire durable et résilient :**

Une production résidentielle qui ne repose plus uniquement sur la construction neuve mais également sur la remobilisation des tissus existants (densification, transformation de locaux d'activité, surélévation) et le renouvellement urbain.

Des ambitions de développement résidentiel reposant sur trois principes forts :

- Sobriété foncière reposant sur une stratégie foncière structurée ;
- Prise en compte des caractéristiques du site ;
- Qualité résidentielle et environnementale (en intégrant notamment les enjeux de préservation des ressources, dont l'eau).

Une politique de l'habitat qui fait de l'amélioration de l'habitat existant, privé comme public, une priorité, en articulation avec le PCAET, la démarche LRTZC.

➤ **Orientation 2 : un territoire attractif, proposant une offre résidentielle diversifiée et régulée :**

Un projet d'accueil résidentiel qui permet d'apporter des réponses variées à des vocations multiples : un territoire résidentiel très attractif, avec une population qui évolue (qui vieillit notamment), une vocation touristique source de richesse mais qui impacte le marché immobilier, plus fortement les jeunes et les actifs et qu'il s'agit de réguler.

Trois dimensions clés :

- Une offre de logements diversifiée, permettant de répondre aux besoins des ménages modestes et intermédiaires,
- Une offre de logements locative et en accession permettant de répondre aux besoins résidentiels, à toutes les étapes de la vie et de soutenir le développement économique du territoire,
- Un marché du logement locatif privé régulé, au service des habitants du territoire (anciens et nouveaux).

➤ **Orientation 3 : un territoire solidaire et équilibré :**

Réaffirmer la solidarité territoriale pour répondre aux besoins des personnes en difficulté ou en situation de fragilité :

- Fluidifier / recréer les parcours pour assurer l'accès et le maintien dans le logement, notamment pour les personnes qui en sont éloignées (principes du « Logement d'abord »),
- S'engager, à l'échelle communautaire, pour le logement social et abordable pour améliorer les parcours résidentiels, tout en assurant un équilibre territorial de peuplement et de mixité sociale.

➤ **Orientation 4 : L'agglomération, cheffe de file de la politique locale de l'habitat sur son territoire**

Structurer une gouvernance partagée, accompagner les communes face aux défis du territoire, anticiper les changements démographiques et la sobriété foncière, informer, concerter et coconstruire avec les habitants pour améliorer l'acceptabilité des projets.

Considérant les fiches territorialisées par communes revues à l'aune des évolutions du contexte local et réglementaire et traduisant notamment pour les communes impactées par l'application de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs et enjeux liés à l'habitat ;

Considérant que les communes membres de l'Agglomération et le Syndicat mixte du SCoT La Rochelle-Aunis, sont invitées à émettre un avis sur le projet adopté par l'agglomération le 3 juillet 2025 ;

Pour la commune de Saint-Rogatien, les enjeux qualitatifs et actions identifiées dans le PLH tel que présenté sont conformes aux constats suivants :

- D'augmentation de la population (le territoire rochelais est et reste dynamique et attractif),
- D'une demande de logements sociaux très forte et qui continue de croître,
- Et de forts besoins sociaux en matière d'hébergement, de logements temporaires, de logements adaptés, ... ;

Les actions suivantes s'inscrivent en réponse à ces constats et aux projets d'habitat de la commune :

- En termes de **production neuve** : au regard des projets identifiés et des potentiels constructifs un volume de **20 nouveaux logements par an** est proposé :
 - **Dont 5 logements locatifs sociaux** afin d'assurer le renouvellement du parc actuel et répondre aux objectifs fixés dans la Convention intercommunale d'Attribution de logement des ménages hors QPV tout en garantissant une certaine mixité dans les opérations
- En termes de rénovation de l'habitat : le développement du volet habitat privé par la définition et la mise en œuvre de dispositifs opérationnels de rénovation de l'habitat en lien avec la plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique et les objectifs fixés par LRTZC, l'un générique pour l'ensemble du territoire communal et ... ;
- En termes de réponses aux besoins spécifiques ou au public en difficulté :
 - Accentuer la production d'une offre de logements pour les étudiants, jeunes actifs, saisonniers, dont une offre à prix abordable,
 - Réguler les meublés de tourisme pour répondre aux besoins en logement dans les secteurs à forte croissance de ces meublés,
 - Développer une offre de logements permettant le bien vieillir,
 - Favoriser la production de logements en PLAI adaptés ;
- En termes de qualité et de développement durable intégrés dans tous les projets de construction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PLH 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle avec une demande d'ajustement des données de la fiche communale du programme d'actions territorial comme suit :

- PROJETS IDENTIFIES / Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) liées au PLH
 - OAP 01 : 30 lgts/ha
- PROJETS IDENTIFIES / Les projets à venir et / ou à l'étude (hors OAP actuelles)
 - Lotissement Les oiseaux : opération 100 % sociale (20 LLS) – Supprimer « *Les 6 logements en R+1 et le reste en lot à bâtir, en attente de démarrage* »

2025-46	COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE DE LA CDA LA ROCHELLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS
---------	---

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la coexistence de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ce sont des commissions consultatives qui assurent un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble, une instance privilégiée d'échange et de concertation sur tous les sujets relatifs à l'accessibilité. Initialement mises en place en vue des objectifs de mise en accessibilité programmés pour 2015, elles ont perduré au-delà de ces échéances réglementaires afin de réaliser des bilans réguliers et échanger sur les grands projets réalisés par l'Agglomération (sur les volets transports, aménagements de voiries communautaires, bâtiments communautaires).

La Communauté d'agglomération de La Rochelle a constitué cette commission par délibération le 23 février 2007.

Cette commission est ainsi composée :

- Du Président ou son représentant,
- Des vice-présidents ou conseillers délégués à l'habitat, aux transports, à la voirie et aux bâtiments communaux,
- De représentants des communes (1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune membre),
- De représentants des associations représentant les personnes handicapées,
- De représentants des personnes à mobilité réduite,
- De représentants d'associations d'usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission intercommunale et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation des représentants municipaux au sein de cette commission.

M. Emmanuel BATARD demande si ces désignations ne seront valables que pour le mandat en cours, ou bien également pour le prochain mandat. Monsieur le Maire répond que les représentants devront être réélus le mandat prochain, mais que la commission perdurera pour le prochain mandat.

Considérant qu'à l'unanimité les élus souhaitent voter à main levée,

Considérant la candidature de Monsieur Maurice GARDIEN pour le poste de représentant titulaire,

Considérant la candidature de Monsieur Yves BOURSIER pour le poste de représentant suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à l'élection à main levée et désigne, à l'unanimité, M. Maurice GARDIEN en qualité de représentant titulaire M. Yves BOURSIER représentant suppléant.

2025-47	NOUVELLES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES DE LA CDA DE LA ROCHELLE EN MATIERE D'ACTION SOCIALE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – MODIFICATIONS STATUTAIRES
----------------	---

Au cours de ce mandat, l'Agglomération de La Rochelle a été appelée à travailler dans un rôle de coordination auprès des communes sur différentes politiques publiques :

- en matière d'enfance et jeunesse via la coordination de la mise en place de la Convention Territoriale Globale avec la Caf de Charente-Maritime,
- en matière de santé avec l'ARS pour la mise en place d'un Contrat Local de Santé à l'échelle des 28 communes,
- en matière d'enseignement supérieur via la coordination de différentes actions en faveur de la vie étudiante.

Une évolution statutaire a donc été étudiée en 2025, ce qui permettra de :

- Conforter et pérenniser pour les mandats à venir, une organisation expérimentale qui structure la coopération fonctionnelle et politique entre les communes et qui garantit la qualité du service à l'usager, le partage du savoir-faire, l'équité et la cohérence territoriale

- Placer l'intercommunalité comme coordinateur et ensemble, légitime pour organiser le débat et la concertation, notamment en matière de :

- politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire
- politique locale de santé
- vie étudiante

- Tout en confirmant que l'exercice de ces compétences restent du domaine de gestion des communes ou des syndicats intercommunaux, ou d'autres institutions (dont l'Université).

Sur la politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire

Depuis 2023, la CAF a revu les conditions de financement des actions en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

La Convention Territoriale Globale conclue entre la CAF, les 28 communes, l'Education Nationale, le Département, l'Union départementale des CCAS et le SIVOM de la Plaine d'Aunis pour la période 2023-2027 est venue remplacer les Contrats Enfance Jeunesse qui étaient établis entre la CAF et les Communes. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est l'échelle intercommunale qui a été privilégiée pour permettre l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CAF de la Charente-Maritime assure un co-financement de la coordination des structures petite enfance, enfance et jeunesse. A cette occasion, un Projet de services aux familles adossé à la Convention Territoriale Globale 2023-2027 a été élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et leurs partenaires. Il définit la politique familiale à l'échelle de l'Agglomération et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre pour garantir une meilleure qualité de services aux familles.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a contractualisé ce partenariat par la signature de la Convention Territoriale Globale du territoire de l'Agglomération de La Rochelle et par la signature d'une convention d'objectifs et de financement du pilotage qui définissent le périmètre et les modalités de réalisation du Projet de Services aux Familles.

Ainsi, les collectivités locales concernées se sont engagées à coconstruire, à mettre en œuvre et à assurer le suivi et l'évaluation partagés d'un projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

La CDA assure l'élaboration et le pilotage de la CTG ainsi que l'accompagnement, le suivi et la coordination des chargés de coopération municipaux qui sont responsables d'animer la démarche au niveau local et au niveau des réseaux thématiques CTG. L'Agglomération veille à la cohérence des différentes actions et à la bonne mise en œuvre des objectifs fixés collectivement par la CTG.

Sur la politique locale de santé

Soucieuse des enjeux de santé publique qui s'imposent depuis la crise covid et dans un contexte de changement climatique, et convaincue de l'impact que les collectivités ont à jouer au travers des déterminants de la santé, la Communauté d'Agglomération pilote depuis 2023 un Contrat Local de Santé et adhère depuis 2024 au Réseau Français des Villes Santé de l'OMS. Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des outils destinés à articuler les politiques nationales de santé avec les projets portés à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur un état des lieux des besoins.

Après la réalisation d'un diagnostic local en 2022 à l'échelle de l'agglomération réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), les 28 communes de l'agglomération et près d'une vingtaine d'autres acteurs locaux se sont engagés avec l'agglomération dans un CLS pour une durée de 5 ans afin de répondre collectivement aux priorités locales de santé, par une meilleure coordination et la définition d'objectifs partagés.

Le CLS élargi à l'agglomération rochelaise a été signé le 7 juin 2023, pour répondre aux 4 enjeux locaux de santé identifiés en 2022 par le diagnostic santé réalisé par ORS :

- Le renforcement de l'accès aux soins ;
- La promotion de la santé mentale et la lutte contre la souffrance psychosociale ;
- L'amélioration du cadre de vie en agissant sur l'environnement (qualité de l'air, de l'alimentation...) ;
- L'accompagnement de la population pour faire adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé.

Un cinquième enjeu transversal a été identifié portant sur l'amplification de la lisibilité des politiques et actions favorables à la santé des habitants de l'agglomération et l'intégration des enjeux de santé dans toutes les politiques.

L'Agglomération assure l'élaboration, la coordination et la participation à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé conformément aux 5 enjeux de santé prioritaires dans le contrat signé en juin 2023.

Pour garantir la prise en compte de ces enjeux par les signataires, l'Agglomération s'engage à 3 niveaux :

➤ ELABORER LE CLS :

- Mobiliser les signataires (collectivités, services de l'état, institutions, associations, acteurs médico-socio-éducatifs...) et identifier les nouveaux signataires à associer
- Mener une observation locale en santé et veiller à la mise à jour du diagnostic local en santé (en lien avec les autorités sanitaires et leurs opérateurs)
- Identifier les enjeux de santé prioritaires pour le territoire et adapter le plan d'actions.

➤ COORDONNER LE CLS :

- Animer la dynamique partenariale
- Identifier les pilotes en charge de la réalisation du plan d'actions
- Suivre les engagements de l'ARS dans le financement de la coordination (demande de financement, bilan annuel)
- Veiller à la cohérence du plan d'actions CLS avec les autres politiques publiques et programmes portés par l'agglomération (PAT, CTG, LRTZC, PLUI...)

➤ METTRE EN OEUVRE :

- Assurer la mise en œuvre du plan d'action en lien avec les partenaires.
- Assurer la mise en œuvre de certaines actions du plan d'action dont l'Agglomération est garante, au regard de ses compétences
- Participer à la recherche de financements pour les actions du plan d'actions CLS, (auprès des signataires et par la réponse à des appels à projets ou à manifestation d'intérêt)
- Garantir une communication régulière autour du CLS et de son impact territorial, en direction des habitants.

Sur la politique locale d'enseignement supérieur et de recherche

Depuis la création de son université, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est engagée dans le développement de son système local d'enseignement supérieur. Cet engagement s'est intensifié à partir de 2015, avec une implication croissante dans cette politique publique. Aujourd'hui, 21 établissements d'enseignement supérieur sont implantés sur le territoire, accueillant près de 14 500 étudiants.

Au cours des dix dernières années, la concurrence entre territoires universitaires s'est fortement accentuée. Conscientes de l'enjeu stratégique que représente la présence d'une offre d'enseignement supérieur, les collectivités territoriales ont développé des stratégies d'attractivité visant, a minima, à maintenir leurs effectifs étudiants.

Ainsi, la CdA a adopté dès 2017 un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), renouvelé en 2023, intégrant un axe fort consacré à la vie étudiante.

« Créer les conditions d'une meilleure expérience étudiante et renforcer l'attractivité du territoire » constitue l'un des axes prioritaires, à court et moyen terme, de la stratégie de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif est clair : contribuer à l'amélioration qualitative et économique des conditions de vie des étudiants afin de rester compétitif face à d'autres pôles d'enseignement supérieur de taille comparable.

L'attractivité de l'offre de formation ne repose plus uniquement sur l'excellence académique ou les perspectives d'insertion professionnelle. Elle dépend désormais aussi de la qualité de l'environnement proposé aux étudiants.

Créés par la loi du 16 avril 1955, le CNOUS et les CROUS sont les acteurs essentiels et légitimes de cette politique publique avec une vocation principale : favoriser l'amélioration des conditions de vie des étudiants,

au quotidien, pour leur garantir les meilleures chances de réussite. Ils offrent aux étudiants un accompagnement social global, et gèrent les aides financières accordées aux étudiants. Les Crous mettent à disposition des étudiants des places dans les résidences universitaires ; ils se mobilisent pour offrir une restauration de qualité et à petit prix à tous les étudiants (points de vente, restaurant universitaire, cafétéria, libre-service...).

La CdA coordonne sur le territoire, aux côtés du CROUS, l'ensemble des acteurs et des actions touchant à l'expérience étudiante : de l'accueil à la mobilité internationale, en passant par le logement, la santé et les services du quotidien.

Cette ambition s'est traduite concrètement par de nombreuses actions : depuis plus de dix ans, des dispositifs d'accueil des étudiants dans la ville ont été mis en place. La période de crise sanitaire a vu un engagement fort de la CdA, avec le financement d'une demi-bourse pour chaque étudiant boursier relevant des échelons 5 à 7.

La collectivité participe également au cofinancement (investissement) des restaurants universitaires et des résidences étudiantes. Elle a instauré une tarification mobilité à 100 € par an, et met en œuvre un dispositif d'hébergement d'urgence à chaque rentrée universitaire.

Aujourd'hui, faire évoluer la compétence « Enseignement supérieur » représenterait une réelle opportunité de renforcer et structurer davantage les politiques publiques locales en la matière, tout en facilitant l'action coordonnée des différents acteurs engagés sur le territoire. Cela permettrait d'autre part, de rendre lisibles les actions d'ores et déjà menées, de manière concertée par l'agglomération et ses partenaires et de clarifier l'engagement de la Communauté d'Agglomération.

🔗 Proposition de modification statutaire

L'état des lieux révèle deux dispositifs contractuels touchant à l'action sociale pour lesquels la CdA assure un rôle de pilotage dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre : la CTG et le CLS. Cet état des lieux fait également apparaître le besoin de faire évoluer la compétence Enseignement de la CdA.

Afin d'ancrer et de conforter le rôle de l'Agglomération sur ces thématiques, il est proposé de formaliser une prise de compétences supplémentaires par la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle.

La formalisation statutaire de ces compétences permettra à l'Agglomération de poursuivre son action dans les domaines précités, tout en délimitant plus précisément le périmètre d'action souhaité.

Aussi, il est proposé de formaliser ces nouvelles compétences supplémentaires de la manière suivante, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026 :

1. Sur le volet enseignement supérieur, il est proposé de réécrire la compétence énoncée comme suit :

En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Soutien au développement de l'enseignement supérieur notamment des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire présentant un intérêt pour son développement
- Pilotage territorial concerté pour l'amélioration des conditions de vie étudiante

En supprimant la compétence supplémentaire suivante, en ce qu'elle n'a plus vocation à être exercée : « Participation conventionnelle aux dépenses départementales pour les collèges ».

2. Sur les volets santé d'une part et enfance-jeunesse d'autre part, il est proposé d'inscrire une nouvelle compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, inexistante à ce jour.

La procédure de modification statutaire est encadrée par l'article L. 5211-17 du CGCT, elle impose une délibération concordante des communes du territoire : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. Ainsi, sous condition de validation de cette proposition par l'assemblée délibérante, les communes disposeront de 3 mois à compter de la notification de cette proposition pour délibérer à la majorité qualifiée, à savoir validation de cette proposition par deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

S'ajoute l'accord obligatoire de la commune la plus importante, dans le cas d'une communauté d'agglomération. Un arrêté préfectoral validera ce transfert de compétences et ces projets de statuts une fois cette majorité qualifiée acquise.

Après que la modification statutaire aura été approuvée par arrêté préfectoral, le Conseil communautaire sera amené dans un second temps à définir l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et préciser les compétences prises en charge par la CDA au titre du CLS et de la CTG, sur le plan de la coordination, de l'animation et du suivi de ces dispositifs contractuels.

M. Emmanuel BATARD revient sur le terme « transfert » pour la compétence sociale et demande d'où provient ce transfert ? Monsieur le Maire répond que seule la commune de La Rochelle exerçait une compétence communale en Contrat Local de Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la prise de nouvelles compétences relatives à la vie étudiante et à l'action sociale d'intérêt communautaire telles que définies plus haut par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi que la modification des statuts de la CdA La Rochelle tels que présentés.

2025-48	CONVENTION PREALABLE POUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT-ROGATIEN DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE L'OPERATION « ESPRIT VILLAGE »
----------------	---

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager portant sur des parcelles situées route de Dompierre pour un programme immobilier à vocation résidentielle composé de 60 logements dont 16 logements sociaux, une convention préalable est proposée entre le promoteur (Lotisseurs de l'Ouest – Groupe PLAIRE) et la commune pour prévoir le transfert dans le domaine public de tout ou partie des terrains et des équipements communs une fois les travaux achevés.

Cette convention constitue un acte préparatoire au classement dans le domaine public des équipements de l'opération, en application des dispositions des articles L. 332-15, 4^{ème} alinéa et R. 431-24 du code de l'urbanisme.

Un plan de l'espace commun délimite les emprises à rétrocéder.

La liste exhaustive de ces équipements et ouvrages est présentée dans ladite convention :

- Réseau assainissement eaux pluviales, ses ouvrages annexes et raccordement au réseau public
- Réseau assainissement de transfert des eaux usées, ses ouvrages annexes et raccordement au réseau public
- Réseau d'adduction d'eau potable, raccordement au réseau public et ses ouvrages annexes
- Réseaux secs, raccordement aux réseaux de distribution et ses ouvrages annexes
- Réseau défense incendie, raccordement au réseau public et ses ouvrages annexes
- Réseau éclairage public, raccordement au réseau de distribution et ses ouvrages annexes
- Candélabres
- Signalisation horizontale et verticale

Monsieur le Maire précise que cette convention préalable constitue une pièce obligatoire pour l'instruction du permis d'aménager. L'ancien projet porté par Seixo Habitat a été annulé par suite d'un recours des voisins du projet. Les Lotisseurs de l'Ouest ont conservé le même nom que le projet initial « Esprit Village ». Monsieur le Maire est satisfait du suivi régulier du dossier avec l'aménageur. Le permis d'aménager devrait être prochainement accepté.

Après avoir présenté ladite convention, notamment ses modalités de transfert, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune de la voirie et équipements collectifs de l'opération « Esprit Village », telle qu'elle est présentée avec le plan délimitant les emprises à rétrocéder.

2025-49	CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AB 410 ROUTE DE LA JARNE
----------------	--

L'entreprise ENEDIS est chargée de réaliser l'alimentation électrique pour le compte de SUPER U Saint-Rogatien pour l'installation d'une ligne souterraine 400 V de manière à alimenter des bornes d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). Le schéma d'extension du réseau passe sur une parcelle appartenant au domaine privé communal, s'agissant de la parcelle AB 410 située le long de la route de La Jarne. De ce fait, une convention de servitude est proposée par ENEDIS.

En qualité de propriétaire de la parcelle concernée, Monsieur le Maire est appelé à signer cette convention pour permettre à ENEDIS la construction d'une canalisation de distribution d'énergie électrique et d'en confier l'exploitation sous le régime de concession à l'entreprise Enedis.

En signant la convention, Monsieur le Maire reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- Y établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires
- Y établir si besoin de bornes de repérage
- Effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

En contrepartie, le Maire engage la commune à renoncer à demander pour quelque motif que soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés et à ne faire aucune modification du profil des terrains dans l'emprise des ouvrages, aucune plantation, aucune culture.

Aucune indemnité n'est prévue au titre de la compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits conférés à ENEDIS, sauf en cas de sinistres à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

La convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature, pour la durée des ouvrages.

Un acte notarié authentifiera la convention. Ses frais seront supportés par ENEDIS. Maître Françoise DENYS ARLOT, notaire d'ENEDIS à Mouthiers sur Boème (16), sera chargée de l'acte. Monsieur le Maire propose de donner mandat à tout clerc de l'étude pour lui donner pouvoir d'établir l'acte en la forme authentique en vue de la publication de la convention.

Après avoir présenté ladite convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les termes de ladite convention de servitude de passage d'une distribution publique d'énergie sur la parcelle AB 410, établie entre la Ville de Saint-Rogatien et ENEDIS, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude, le plan annexé, et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire est autorisé à constituer pour mandataire spécial tout clerc de l'étude de Me Françoise DENYS ARLOS, notaire à Mouthiers sur Boème (16) afin de lui donner pouvoir d'établir l'acte en la forme authentique pour le Maire et en son nom, en vue de la publication de ladite convention au profit d'ENEDIS. Le mandataire sera ainsi habilité à préciser la désignation des parcelles, la rectifier en cas d'erreur, établir l'origine de la propriété, faire dresser ou demander les plans et documents utiles, formuler des déclarations et demander des autorisations s'il y a lieu, conclure et signer des actes, élire domicile, procéder aux formalités de publicité.

2025-50	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2026
----------------	--

Le recensement de la population de la Commune de Saint-Rogatien se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Il appartient à la commune de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Considérant la nécessité de créer quatre emplois d'agents recenseurs et de désigner un coordonnateur communal de recensement afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer quatre emplois d'agents recenseurs, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026. Les agents devront participer aux deux demi-journées de formation organisées les matins des 7 et 13 janvier 2026. Un acte d'engagement précisera les conditions de recrutement. Etant entendu que la commune sera divisée en districts répartis entre chaque agent de manière qu'ils aient un nombre de logements similaire.

La rémunération se fera sous forme de vacation, après service fait, sur la base d'une rémunération fixée à :

- 1,00 € bruts par feuille de logement remplie
- 1,30 € bruts par bulletin individuel rempli
- Forfait de 30 € bruts pour chaque séance de formation, soit 60 € bruts pour les 2 séances des 7 et 13 janvier 2025
- Prime d'avancement de mission entre 50 et 150 € bruts :
 - 50 € pour un retour de 50 à 59 % des bulletins individuels au 31 janvier 2026
 - 100 € bruts pour un retour entre 60 et 79 % des bulletins individuels au 31 janvier 2026
 - 150 € bruts pour un retour $\geq$ à 80 % des bulletins individuels au 31 janvier 2026
- Forfait de 40 € bruts pour la tournée de reconnaissance
- Forfait de 100 € bruts de prime d'achèvement de mission

Monsieur le Maire précise que la rémunération sous la forme de vacation avec primes doit motiver les agents à réaliser leur mission dans les temps, plus que si un contrat à durée déterminé avec rémunération suivant un indice était proposé.

Une dotation forfaitaire spécifique est versée par l'Etat à la commune pour compenser une partie seulement des dépenses qu'occasionnent l'organisation de ce recensement et notamment les coûts salariaux de ces quatre créations d'emplois. Le montant de cette dotation n'est pas encore connu à ce jour.

Monsieur le Maire a désigné par arrêté Madame Claire GUILLOTEAU, Directrice Générale des Services, comme coordonnatrice de l'enquête qui assumera la mission en plus de ses fonctions et missions habituelles, sans supplément de rémunération.

2025-51	AUTOFINANCEMENT MAISON DES JEUNES – TARIFS DE VENTE DES OBJETS POUR « OCTOBRE ROSE »
----------------	---

Le samedi 4 octobre 2025, la mairie organise au CMR, en partenariat avec l'association « Saint-Ro en fête » un salon de la femme et du bien-être.

La MDJ sensibilise les jeunes au cancer du sein et sont associés à l'évènement en proposant une action d'autofinancement, s'agissant de vendre des produits fabriqués par leurs soins.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter les tarifs de vente proposés suivants :

- Baumes à lèvres : 2,50 € le baume avec une petite carte de pensées positives
- Sachets de biscuits roses : 3 € le sachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs tels qu'ils sont proposés.

DECISIONS DU MAIRE

Décision 2025-2008-1 du 20 août 2025

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants,

Vu la délibération N° DELEG13720_10 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'appel à concurrence concernant la réalisation d'une installation de production solaire photovoltaïque en surimposition de la toiture raccordée au réseau de distribution,

Considérant le rapport d'ouverture des enveloppes proposé par le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, et la présentation de l'analyse à la Commission d'Appel d'Offres pour avis en date du 29 juillet 2025,

Considérant la proposition du CRER d'attribuer le marché à l'entreprise ALLEZ, classée en première au classement final du rapport d'analyse des offres,

Considérant que les crédits relatifs aux dépenses des travaux sont inscrits au Budget principal (05700),

Considérant que l'estimation initiale des travaux a été chiffrée à 48 000 € HT, montant inférieur au seuil des marchés de travaux fixé à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2025,

Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché public à l'entreprise ALLEZ pour un montant HT de 19 487,10 €.

Décision 2025-2008-2 du 20 août 2025

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants,

Vu la délibération N° DELEG13720_10 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché public de travaux relatif à l'aménagement de la rue de La Rochelle – Requalification de l'espace public et travaux d'assainissement des eaux pluviales,

Vu l'appel à concurrence publié en date du 20 juin 2025 sur le site web Hebdo de Charente-Maritime et sur le site marches-securises.fr,

Considérant trois offres recevables reçues pour le lot unique,

Considérant qu'une demande de négociation a été demandée à chacun des candidats pour un nouveau prix au BPU et pour connaître l'évolution de leur prix si la commune affermissait, dès la notification, la tranche conditionnelle,

Considérant l'analyse des candidatures et l'examen des offres proposés par le Maître d'œuvre, et la présentation de l'analyse à la Commission d'Appel d'Offres pour avis en date du 29 juillet 2025,

Considérant la proposition du Maître d'Œuvre d'attribuer le marché à l'entreprise SAS CHARPENTIER TP, classée en première au classement final du rapport d'analyse des offres,

Considérant que les crédits relatifs aux dépenses des travaux sont inscrits au Budget principal (05700),

Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché public à l'entreprise SAS CHARPENTIER TP pour un montant HT de 287 953,50 € en affermissant la tranche conditionnelle dès la notification dudit marché.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

INFORMATIONS DIVERSES

Les travaux de requalification de la rue de La Rochelle ont été retardés à cause des délais de livraison des pavés. Ils devraient commencer le 27 octobre 2025. Ils seront suspendus pour la période des fêtes entre le 19 décembre et le 6 janvier 2026, de manière à libérer la boulangerie de tout désordre. L'organisation des travaux est prévue et adaptée pour répondre aux contraintes de la boulangerie, laissant notamment un accès permanent à proximité pour la livraison de la farine. La fin de chantier est prévue début mars, sous réserve d'éventuels retards dus à des intempéries. Les arrêts de bus « Néchalier » et « Mairie » ne seront pas desservis sur toute la durée des travaux. Un arrêt sera créé avant le rond-point de l'entrée côté Ouest venant de Périgny « Le petit Beauvais ». Le bus contournera ensuite la commune pour desservir le parking relais.

Monsieur le Maire présente un point concernant l'installation des gens du voyage le 18 août 2025 avec leurs 90 caravanes sur un terrain à Néchalier appartenant au promoteur immobilier « Promoterre » qui doit y réaliser un lotissement. La population a immédiatement été avisée de cette installation. Promoterre n'a pas déposé de référé auprès du tribunal de La Rochelle. Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la Préfecture, et Monsieur Jean Charles ASCON-BOUTTIER, responsable du service gens du voyage de la CDA. Chacun a répondu qu'en l'absence d'actions du propriétaire du terrain ils ne pouvaient rien faire. De ce fait, la commune n'a aucun moyen d'agir pour les obliger à partir, en particulier parce que la CDA n'a pas réalisé les aires de grands passages que la loi impose. Le champ investi était couvert par des herbes de plus d'un mètre de haut et des riverains se sont inquiétés d'un risque d'incendie. La société Promoterre a procédé à un gyrobroyage, ce qui a permis à cette communauté de venir s'installer en ce lieu. Ils se sont raccordés sur une borne incendie et un boîtier de fausse coupure Enedis sans aucune autorisation. Monsieur le Maire a personnellement appelé Hélo pour l'eau et Enedis pour l'électricité mais ils sont contraints d'accepter cet état de fait.

Cette communauté ne respecte pas les arrêtés Préfectoraux concernant l'usage de l'eau en période de sécheresse alors que ces règles sont imposées aux habitants de la commune. Ils se permettent de nettoyer régulièrement leurs caravanes et véhicules. De nombreuses déjections jonchent les alentours du terrain et Monsieur le Maire a demandé au service des gens du voyage d'effectuer un nettoyage qui a pu être réalisé les 4 et 10 septembre, mais ces interventions ne règlent pas le problème. Devant l'état déplorable du CIL, l'école du dehors est suspendue jusqu'à un retour à la normale.

Le 8 septembre, ceux-ci n'étant toujours pas partis, un communiqué sur les réseaux sociaux a été publié pour informer la population de l'impossibilité pour la commune de mettre fin à cette occupation illicite que la mairie ne cautionne absolument pas.

Le 9 septembre Monsieur le Maire a rappelé le Secrétaire général pour lui indiquer qu'il envisageait de bloquer les accès au terrain avec des blocs béton, mais il lui a conseillé de ne pas partir dans la surenchère car la réaction des gens du voyage pouvait être préjudiciable pour la commune, capables d'occasionner des dégradations par vengeance. La commune reçoit tous les jours des plaintes des habitants mais n'a aucun moyen de les contraindre à partir.

Des riverains de l'allée des genêts se sont plaints de vitesses excessives dans la rue et l'un d'eux en rentrant de nuit s'est retrouvé face à un véhicule non éclairé. Deux grosses pierres ont été posées du côté du terrain pour interdire l'accès à cette voirie.

Vendredi 12 septembre, Monsieur le Maire est passé en début d'après-midi sur la piste cyclable longeant ce camp, un de ces voyageurs avait placé son véhicule en travers de la piste pour y faire de la mécanique. Un autre nettoyait son

véhicule sur cette même piste. Monsieur le Maire leur a demandé de laisser le passage libre pour les usagers et de limiter au maximum l'usage l'eau, mais ils lui ont fait comprendre qu'ils n'en avaient rien à faire.

Monsieur le Maire a pris contact mardi 16 septembre avec Monsieur BARBIN, gérant de Promoterre, pour lui demander s'il comptait déposer un référé mais il m'a rétorqué qu'il n'en déposerait pas en rejetant la faute sur la CDA qui ne possède pas d'aires de grands passages. Monsieur le Maire lui a fait remarquer qu'il acceptait un campement sauvage sur son terrain alors qu'il n'est pas équipé de sanitaires, et qu'il allait agir en conséquence. Dans l'après-midi, il a pris un arrêté municipal mettant en demeure les gens du voyage de quitter le terrain occupé illégalement et relatant les nuisances qu'ils occasionnent afin de déposer une plainte auprès de la gendarmerie. Mais le fait de l'absence d'aires de grands passages, rien n'assure qu'elle soit recevable par le Parquet. Le Secrétaire général a dit à Monsieur le Maire que seul le Préfet pouvait prendre un arrêté de mise en demeure, mais qu'étant donné que le propriétaire de la parcelle ne souhaitait pas déposer de référé, il ne pouvait rien faire.

Monsieur le Maire a annoncé avoir rendez-vous le 18 septembre avec le commandant de la brigade de gendarmerie de Nieul pour constater de nouveau la présence d'excréments jonchant le secteur. Un courrier doit être envoyé à ENEDIS pour mise en danger de la vie d'autrui en raison du câble électrique branché illégalement sur le coffret de fausse coupure intégré dans la murette du 16 rue des tilleuls et qui court sur 150 mètres jusqu'au camp, provoquant des risques d'électrocution pour les personnes se promenant sur le chemin.

Dans l'attente de présentation des baux de locations des locaux commerciaux Place des Chênes verts, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité propose de retenir des propositions de loyers à hauteur de 10 € HT/m² de surface de plancher, de manière à faire une publicité sur la vacance des locaux :

- Local 2 : 40,11 m² === 401,10 € HT === 401 € HT
- Local 3 : 49,55 m² === 495,50 € HT === 495 € HT
- Local 4 : 52,46 m² === 524,60 € HT === 524 € HT
- Loyers attendus totaux === 1 420 € HT (mensualité d'emprunt COMMERCE = 3 978 €/trim ; 1 326 €/mois)

La CDA de La Rochelle lance un partenariat avec Voltalis dès le mois de septembre sur la commune de Saint-Rogatien. La société propose aux habitants chauffés à l'électricité un thermostat connecté 100 % gratuit pour réduire ses consommations et réaliser jusqu'à 15 % d'économies d'énergie, tout en contribuant à la transition écologique du territoire. Des agents dotés d'une carte spécifique « Voltalis » démarcheront les habitants concernés à leur domicile. Un courrier sera d'abord déposé dans les boîtes aux lettres les informant du dispositif et de leur passage en porte à porte. Ce dispositif répond aux exigences réglementaires voté par décret en juin 2023 qui imposent un système de régulation par pièce à compter de 2027. Les logements sociaux ne sont pas concernés pour le moment, dans l'attente d'un partenariat avec les bailleurs sociaux.

Un vol de cuivre a eu lieu sur la commune privant un bon nombre d'habitations du téléphone, voire d'internet, pour celles et ceux qui sont équipés en ligne analogique. Le magasin SUPER U reste impacté lui-aussi. Le 19 septembre est prévu l'intervention des techniciens Orange pour rétablir le réseau.

Un appel à candidature pour rejoindre l'assemblée citoyenne de la CDA de La Rochelle est en cours, jusqu'au 30 septembre prochain. Il s'agit du Codev, qui propose la participation des citoyennes et citoyens aux politiques publiques. Il réunit 82 habitants volontaires souhaitant apporter leur contribution à la mise en place des politiques locales liées au développement durable. Le 1^{er} mandat de 3 ans se termine et l'assemblée doit se renouveler. Les candidatures sont à déposer avant le 30 septembre 2025.

M. Michel ROUCHER présente un bilan du séjour de la Maison des Jeunes cet été 2025, qui a eu lieu du 21 au 26 juillet 2025. 15 jeunes ont pu participer à ce séjour organisé à Varquez sur Mer (Côtes d'Armor). Trois animateurs ont encadré le groupe dont deux ont dû être spécialement recrutés pour respecter les taux d'encadrement. De nombreuses activités ont pu être proposées. Tous les retours sont positifs, qu'il s'agisse des animateurs, des jeunes, des parents, et même du gérant du camping et de campeurs sur place. M. ROUCHER remercie la ville de Dompierre sur Mer et l'association Péri Jeunesse qui ont prêté du matériel. D'un point de vue financier, le bilan reste positif avec 8 900 € de dépenses contre 11 800 € budgétés, mais surtout l'obtention d'une subvention de l'Etat versée par la Région, s'agissant de « Colos apprenantes » représentant 2 000 € non espérés.

M. ROUCHER poursuit sur la rentrée scolaire 2025-2026 portée par une direction unique. Quelques adaptations ont dû être réalisées pendant les vacances, pour réorganiser les classes à la suite de la suppression de l'une d'elles. La classe

restante disponible est utilisée pour le DAR pour répondre à des besoins particuliers des enfants. Les effectifs du DAR restent complets. 170 élèves ont fait leur rentrée : 26 PS / 19 MS / 18 GS / 18 CP / 22 CE1 / 18 CE2 / 24 CM1 / 25 CM2. La convention pour le dispositif proposé par l'association « Papillons » (cf séance du Conseil Municipal du 25 juin 2025) a été signée. Les référents ont été nommés, s'agissant de la directrice, Mme COMBAREL et la responsable EEJ Mme BOUILLAUD pour les référents structures, Mme Emmanuelle GOMES, conseillère de prévention départementale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en qualité de personne ressource. Mrs ROUCHER et GARDIEN sont chargés de relever les courriers.

Mme Claire BOURGENOT présente un bilan positif du Forum des associations pour cette édition 2025. La salle multiservices reste cependant peu adaptée par sa sonorisation qui a généré beaucoup de bruits.

La Journée du Patrimoine aura lieu vendredi 19 septembre avec la participation de Mme CAUGNON qui proposera de raconter des histoires de la commune. Mme BOURGENOT a préparé une exposition de photos du patrimoine avant / après, notamment sur les commerces.

Cette année pour « Octobre rose », un salon de la femme et du bien être est organisée par la commune en partenariat avec l'association « St Ro en fête » le samedi 4 octobre 2025 au CMR, de 10h à 18h. Les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire pour aider et permettre un roulement des bénévoles tout au long de la journée, ainsi que le vendredi pour la mise en place.

M. Yves BOURSIER rapporte les soucis de circulation dus à des travaux rues des tilleuls et rue des platanes réalisés par le service assainissement de la CDA. Un enrobé à froid provisoire a été réalisé avant de reprendre la chaussée en enrobé à chaud. La piste cyclable a été endommagée par ces travaux.

La pierre fendue autour du balancier de la cloche de l'église a pu être réparée par l'entreprise « Les Compagnons de St Jacques ». La cloche va pouvoir resonner.

L'entreprise Atlanroute, titulaire du marché voirie à bons de commande, va être prochainement mandatée pour réaliser quelques travaux de voirie sur la commune d'ici la fin de l'année.

M. Michel TRAPIED évoque les travaux de réfection du bar du CMR et le changement des réfrigérateurs qui doivent commencer à compter du 22 septembre 2025. Le bar va être habillé et les frigos existants déposés pour les remplacer par des nouveaux. Monsieur le Maire souligne le retard des interventions initialement prévues avant l'été.

Monsieur le Maire demande à M. TRAPIED qu'il puisse proposer un point sur les finances communales. M. TRAPIED explique qu'un point a pu être fait dans l'été sur les 7 premiers mois d'exercice. Les résultats sont très bien au prorata des 7 mois sur 12. Les finances ne comportent aucune anomalie. Reste à déterminer le montant de l'emprunt pour financer une partie des travaux rue de La Rochelle. Au budget prévisionnel, 200 000 € sont prévus en prêt et 200 000 € en autofinancement. Le prêt pourrait être revu à la baisse compte tenu de certaines dépenses non réalisées.

M. Maurice GARDIEN poursuit sur la « rentrée des classes des entreprises » pour les travaux de la Place des Chênes verts. Le plaquiste devrait avoir fini en fin de semaine 39. Les travaux de plomberie sont en cours. En semaine 40, l'isolation des sols sera réalisée et les chapes liquides seront coulées. Les travaux VRD d'aménagement de la Place vont prochainement débuter en commençant par l'aménagement des places de stationnement sur le pourtour de la Place, rue de La Rochelle et rue du 19 mars 1962, ce qui provoquera quelques désagréments pour le stationnement. L'approvisionnement en parements de pierre a posé des difficultés, ce qui a généré un retard sur la pose dont le commencement est prévu semaine 39. Les travaux devraient être finis comme prévu, début janvier.

M. BOURSIER informe l'assemblée qu'une fuite au toit du gymnase a été détectée. Il reste très difficile de trouver une entreprise pour intervenir, compte tenu de la hauteur. Mais « l'impossible est en cours ».

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mercredi 5 novembre 2025.

Séance levée à 22h07.

*Le secrétaire de séance,
M. Fabrice BRISSON*

